



MAIRIE DE L'ISLE SUR LA SORGUE

## CERTIFICAT DE NON OPPOSITION A DECLARATION PREALABLE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE		
Référence du dossier : DP0840542600166		
<b>Demande du :</b> <b>Date de demande de</b> <b>pièces :</b> <b>Dossier complet depuis le :</b>	01/06/2026 - affichée en Mairie le : 01/06/2026  04/06/2026	Destination : HABITATION
<b>Par :</b>	BIS ENR AVENIR TRANSITION SOLAIRE BIS ENR Beynet Benjamin	SP créée : 0 m <sup>2</sup>
<b>Demeurant à :</b>	10 chemin du moulin à vent 13660 ORGON	
<b>Pour des travaux de :</b>	POSE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES EN SURIMPOSITION DE LA TOITURE	
<b>Sur un terrain sis :</b>	Le Clos Marius 84800 L'Isle-sur-la-Sorgue - Cadastéré : BY-0512	

Le Maire,

**Vu la déclaration préalable susvisée,**

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants,  
Vu le plan local d'urbanisme approuvé en date du 23/05/2013 révisé et approuvé le 28/02/2017, révisé et modifié le 16/02/2021, révisé et modifié le 19/05/2025

Vu le règlement de la zone UC du PLU en vigueur,

Vu la carte des aléas inondations liés à la Sorgue,

Vu la note de cadrage de Monsieur Le Préfet de Vaucluse relative au développement maîtrisé de l'énergie photovoltaïque en Vaucluse en date de mars 2021 :

[https://www.sdis84.fr/internet/w84\\_7156/note-cadrage-photovoltaïque-84-2021](https://www.sdis84.fr/internet/w84_7156/note-cadrage-photovoltaïque-84-2021)

### ARRETE

**ARTICLE 1** : Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable susvisée.

**ARTICLE 2** : elle est assortie de la prescription suivante :

Les préconisations de la note de cadrage décrite çï-dessus devront être respectées.

**RISQUE INONDATION PHOTOVOLTAIQUE** : Tout appareillage électrique lié à cette installation devra être positionné à une côte supérieure ou égale à 0.50m/TN en aléa SORGUE.

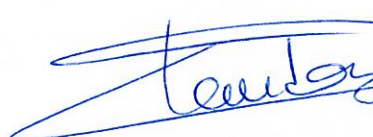

Décision exécutoire le

09 JUIN 2026

L'ISLE SUR LA SORGUE, le 09 JUIN 2026

Pour le Maire,

L'Adjointe déléguée à l'urbanisme,

Florence CHAMBON

**La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article R 424-12 du Code de l'Urbanisme.  
Elle est exécutoire à compter de sa transmission.**

**INFORMATION "RISQUE SISMIQUE" :**

La commune est classée en zone 3 pour le risque sismique correspondant à une sismicité modérée. Les architectes, maîtres d'œuvre et constructeurs doivent tenir compte sous leur propre responsabilité des règles de construction parasismique.

---

**INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT**

- **DROITS DES TIERS** : La présente décision est notifiée **sans préjudice du droit des tiers** (*notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles figurant au cahier des charges du lotissement...*) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

- **DUREE DE VALIDITE** : Le permis est périmé si les constructions ne sont pas entreprises dans le délai de **trois ans** à compter de sa délivrance ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. Sa prorogation pour une année peut être demandée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.

- **AFFICHAGE** : Mention du permis doit être affichée sur le terrain par le bénéficiaire dès sa notification et pendant toute la durée du chantier. Il est également affiché en mairie pendant deux mois.

- **DELAIS ET VOIES DE RECOURS** :

Le délai d'introduction d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique à l'encontre d'une décision relative à une autorisation d'urbanisme est d'un mois. Le silence gardé pendant plus de deux mois sur ce recours par l'autorité compétente vaut décision de rejet.

Le délai de recours contentieux contre une décision mentionnée au premier alinéa n'est pas prorogé par l'exercice d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. »

- **ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES** : Elle doit être souscrite par le maître d'ouvrage de travaux de bâtiment avant l'ouverture du chantier, dans les conditions prévues par les articles L.242-1 et suivants du code des assurances.

---



COMMUNE  
DE  
L'ISLE SUR LA SORGUE

# PERMIS DE CONSTRUIRE

DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE D'AUTORISATION		référence dossier :
Déposée le 27/07/2010		<b>N° PC08405410F0100</b>
Par :	<b>Monsieur DELATTRE Luc</b>	Surfaces hors-oeuvre autorisées  Nette : 161,00m <sup>2</sup>
Demeurant à :	<b>4 CLOS DE L'ISLE ROUTE D'APT 84800 L'ISLE SUR LA SORGUE</b>	
Représenté par :		<b>Destination :</b> Habitation
Pour :	<b>MAISON INDIVIDUELLE</b>	
Sur un terrain sis :	<b>3 lotissement le clos Marius, avenue Voltaire garcin 84800 L'ISLE SUR LA SORGUE</b>	
Cadastré	<b>BY 512</b>	

Le Maire de la Commune de L'ISLE SUR LA SORGUE

Vu la demande de permis de construire susvisée,  
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants,  
Vu le plan d'occupation des sols approuvé le 29/06/2001 modifié le 01/03/2002, 19/09/2002, 20/05/2003, 15/12/2003, 26/05/2004, 22/12/2005, 14/04/2008,

Vu l'arrêté de lotir et le permis d'aménager modificatif 07F002A  
Vu les pièces du lotissement « Le Clos Marius »  
Vu la DAACT en date du 01/04/2009  
Vu le certificat de non opposition à la DAACT

## ARRETE

**ARTICLE 1** : le permis de construire est accordé pour le projet décrit dans la demande susvisée.

**ARTICLE 2** : il est assorti des prescriptions suivantes :

Les dispositions réglementaires du lotissement le clos Marius devront être respectées

### DISPOSITIONS EAUX PLUVIALES :

Les eaux de pluie seront récupérées en toiture et évacuées dans la propriété du pétitionnaire.

Le pétitionnaire mettra en place des moyens de rétention d'eau (fossés, matériaux facilitant l'infiltration de l'eau dans le sol, adaptés aux caractéristiques de ruissellement des parcelles.

DISPOSITION EAUX PLUVIALES : compte tenu de l'importance du vide sanitaire, le remblai n'est autorisé qu'à la périphérie immédiate de la construction afin d'éviter un risque d'écoulement vers la propriété voisine.

### DISPOSITIONS EAU ET ASSAINISSEMENT :

La construction devra être obligatoirement raccordée aux réseaux publics d'eau potable et d'assainissement, selon les normes données par les gestionnaires des réseaux.

ADRESSE La construction envisagée est affectée de l'adresse suivante : 3 lotissement le Clos Marius 84800 L'ISLE SUR LA SORGUE.

PARTICIPATION Votre projet est soumis au versement de la participation pour le raccordement au réseau d'assainissement, d'un montant de 1031,31 €

Catégorie	M <sup>2</sup> à 5,88 € 0 à 130 m <sup>2</sup>	M <sup>2</sup> à 8,61 € 130 à 180 m <sup>2</sup>	M <sup>2</sup> à 15,65 € > 180 m <sup>2</sup>	Montant Total
habitation	130	31		<b>1031,31</b>

DISPOSITIONS FISCALES : Le projet est soumis au versement de différentes taxes (T.L.E. - T.D.E.N.S. - T.D.C.A.U.E.).

les taux en vigueur sur la commune sont les suivants: TLE: 4%, TDENS: 1%, TDCAUE: 0,3%

Le montant de ces taxes vous sera communiqué ultérieurement. (lire le mode de calcul à partir du document annexé)

L'ISLE SUR LA SORGUE, le 13/09/2010

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué à l'urbanisme,

Marie-Laure COURBET



#### INFORMATION "RISQUE SISMIQUE" :

La commune est classée en zone 1/a pour le risque sismique correspondant à une sismicité (très faible mais non négligeable). Les architectes, maîtres d'œuvre et constructeurs doivent tenir compte sous leur propre responsabilité des règles de construction parasismique.

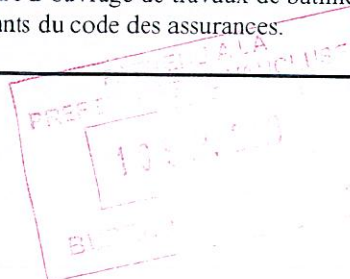
*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article R 424-12 du Code de l'Urbanisme.*

*Elle est exécutoire à compter de sa transmission.*

---

#### INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

- **DROITS DES TIERS** : La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers ( notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles figurant au cahier des charges du lotissement...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.
- **DUREE DE VALIDITE** : Le permis est périmé si les constructions ne sont pas entreprises dans le délai de **trois ans** à compter de sa délivrance ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. Sa prorogation pour une année peut être demandée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité. (décret n°2008-1353 du 19 décembre 2008)
- **AFFICHAGE** : Mention du permis doit être affichée sur le terrain par le bénéficiaire dès sa notification et pendant toute la durée du chantier. Il est également affiché en mairie pendant deux mois.
- **DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les **DEUX MOIS** à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (*l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite*).
- **ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES** : Elle doit être souscrite par le maître d'ouvrage de travaux de bâtiment avant l'ouverture du chantier, dans les conditions prévues par les articles L.242-1 et suivants du code des assurances.





MAIRIE DE L'ISLE SUR LA SORGUE  
Direction de l'Urbanisme  
Tel : 04.90.38.55.04  
Mail : [urbanisme@islesurlasorgue.fr](mailto:urbanisme@islesurlasorgue.fr)

BIS ENR AVENIR TRANSITION SOLAIRE  
10 chemin du moulin à vent  
13660 ORGON

Affaire suivie par : Emilie BUNEL  
Dossier : DP0840542600166  
Demandeur : BIS ENR AVENIR TRANSITION SOLAIRE  
Déposé le : 01/06/2026  
Complété le : 04/06/2026  
Travaux : Le Clos Marius 84800 L'Isle-sur-la-Sorgue

**Objet:** Notification d'une décision relative à votre DECLARATION PREALABLE citée en référence.

Monsieur,

J'ai le plaisir de vous adresser ci-joint ma décision de non-opposition à déclaration préalable citée en référence.

Par ailleurs je vous rappelle les principales formalités à accomplir pour la bonne mise en œuvre de cette décision :

**Affichage sur le Terrain :** la mention de la déclaration préalable doit-être affichée de manière visible de l'extérieur par vos soins, dès réception de la décision et pendant toute la durée du chantier.

**Transmission de la Déclaration Attestant l'Achèvement et la conformité des travaux (DAACT):** l'imprimé de DAACT (CERFA n°13408 téléchargeable sur le site du service-public.fr) doit, dès que les travaux seront achevés, être complété par vos soins et transmis par pli recommandé avec accusé de réception postal ou déposé contre décharge en Mairie.

**Déclaration de votre nouveau projet sur votre compte fiscal :** [impôts.gouv.fr / gérer mes biens](https://impots.gouv.fr/gerer-mes-biens)  
( procédure décrite ci-après)

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'ISLE SUR LA SORGUE, le 09 JUIN 2026

Pour le Maire,  
L'Adjointe déléguée à l'urbanisme,  
Florence CHAMBON.



## Pour déclarer un bien immobilier aux services fiscaux

Connectez-vous sur le site [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr) puis cliquez sur « connexion à l'espace particulier » en haut à droite de l'écran.

REPUBLICQUE FRANÇAISE **impots.gouv.fr**

Accueil Particulier Professionnel Partenaire Collectivité International International (english) Contact et prise de RDV

**Alerte arnaques** : Des courriels frauduleux intitulés "Rapport d'Audit Fiscal : Fraude Détectée", prétendument signés par la directrice générale des Finances publiques, circulent actuellement. Il s'agit d'une tentative d'hameçonnage. Ne répondez pas : ces messages n'émanent pas de la DGFiP. Nous rappelons qu'aucun message de ce type n'est envoyé directement par la directrice générale. [En savoir plus](#)

**Nouveauté**  
Un code pour vous connecter à vos services en ligne

Saisissez votre identifiant puis votre mot de passe.

Connexion à votre **Espace particulier**

Numéro fiscal  
Format attendu : 13 chiffres

Numéro fiscal oublié ?

Changer d'utilisateur

Renseigner votre mot de passe

Mot de passe  Afficher

Mot de passe oublié ?

Se connecter

Vous avez oublié votre mot de passe

Comment modifier votre mot de passe ?

Les services disponibles sur votre espace particulier

Gestion des cookies

**Payer en ligne**  
Vous pouvez également payer en ligne en utilisant votre numéro fiscal et la référence de votre avis.

Un code d'accès vous est alors transmis. Après saisie de ce code d'accès vous arrivez sur la page ci-dessous. Cliquez sur l'onglet « Biens immobiliers. ».

REPUBLICQUE FRANÇAISE **Mon espace particulier**  
[impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr)

Recherche Messagerie sécurisée Mon profil Contact et RDV Déconnexion

Tableau de bord Prélèvement à la source Paiements Documents **Biens immobiliers** Déclarer Autres services

**CORRIGER EN LIGNE LA DÉCLARATION DE REVENUS**

Le service de correction en ligne est ouvert. Il vous permet de rectifier la quasi totalité des informations déclarées en ligne ou taxées selon le dispositif de la déclaration automatique. Vous pouvez notamment corriger vos revenus, charges et personnes à charge. N'hésitez pas à utiliser ce service pour corriger votre déclaration.

Accéder à la correction en ligne

À quoi servent mes impôts ?

€ Payer en ligne mes impôts

PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE : VOTRE TAUX ACTUEL

Si votre construction ou votre aménagement a fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme cliquez sur « Renseignements attendus ».

MES BIENS

Filterer les biens (par adresse, n° fiscal du local, etc.)

1 déclaration attendue

Détailler les biens

Maison

L ISLE SUR LA SORGUE (VAUCLUSE)

L ISLE SUR LA SORGUE (VAUCLUSE)

Renseignements fonciers attendus

Déclaration d'occupation

Consulter

Renseigner

Consulter

Vous arrivez alors sur la page ci-dessous. Cliquez sur « Commencer » en bas de l'écran puis répondez aux différentes questions qui vous sont posées.

N° DE PERMIS : XX 084 054 XXXXX LIEU DIT

Introduction Propriétaire Nature des travaux Date d'achèvement Récapitulatif

Les champs signalés par un astérisque (\*) sont obligatoires

Le permis XX 084 054 XXXXX accordé le 01/01/20XX concerne un bien dont vous êtes le propriétaire connu de l'administration fiscale.

Cette demande d'information vise à :

- confirmer que vous êtes bien à l'origine de la demande du permis ;
- indiquer la nature et la durée prévisionnelle des travaux.

Documents utiles Moyens de contact

Aucun document n'est nécessaire

Vérifiez avant ou après votre réponse à la demande d'information que vos numéros de téléphone et adresse électronique sont à jour dans la rubrique «Mon Profil».

En savoir plus sur le traitement de mes données

Retour à l'accueil

Commencer

A l'issue de la liste de questions cliquez sur « Validez » afin que votre déclaration soit prise en compte.